



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION " DES MAITRES-CHIENS
GUIDE D'AVEUGLE " DANS LE CADRE DES
CLASSES IN SITU 2020**

**DÉCISION N° DM-20-077
EN DATE DU 28 FEVRIER 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame Le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de « l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guide d'Aveugle » d'organiser des ateliers dans le cadre des classes in situ « handicap » pour 4 classes ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec « l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guide d'Aveugle » pour l'année 2020, relative aux modalités d'accueil des groupes d'élèves vincennois dans le cadre de classes in situ « handicap », sur la base du tarif de 250 € par classe (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) soit un total de 1000 € (MILLE EUROS).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL